



Savoirs Universitaires

Accès rapide :

[Quels sont les objectifs du dispositif ?](#)

[Quels sont les bénéficiaires ?](#)

[Quelles sont les modalités d'accès ?](#)

[Qui prend en charge la rémunération du stagiaire ?](#)

[Qui prend en charge le coût pédagogique de la formation ?](#)

[Qui contacter pour avoir plus d'informations ?](#)

Présentation

Quels sont les objectifs du dispositif ?

Le DAEU confère les mêmes droits que le baccalauréat et permet ainsi de poursuivre des études supérieures, de préparer des concours ou d'intégrer une formation qualifiante ou certifiante quand le niveau baccalauréat est exigé.

Il comporte deux options :

- l'option A (parcours littéraire)
- l'option B (parcours scientifique).

Le dispositif Savoirs Universitaires permet aux stagiaires d'acquérir, d'actualiser ou de développer des connaissances de bases fondamentales (français, mathématiques, langue vivante,...) et ainsi d'atteindre le niveau nécessaire à la réussite à l'examen visé (DAEU A ou DAEU B).

Bénéficiaires

Quels sont les bénéficiaires du dispositif ?

Le dispositif **Savoirs Universitaires** s'adresse aux résidents de la Région Normandie :

- Non titulaires du baccalauréat

Et :

- Ayant interrompu leurs études initiales (études ou scolarité) depuis 2 ans minimum :

Et dans l'une des situations suivantes :

- **En recherche d'emploi** (inscrit ou non à Pôle-Emploi),
- **Sans emploi**
- **A temps partiel**
- **Salariés en insertion** conformément au cadre d'intervention du dispositif formation des salariés en insertion ;
- **Sous main de justice hébergé**

Les candidats devront correspondre aux critères prévus par l'arrêté du 3 août 1994 relatif au DAEU.

Modalités d'accès

Quelles sont les modalités d'accès ?

Le bénéficiaire s'adresse, au choix :

- à son conseiller Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, PLIE ou son référent social pour être orienté vers un organisme de formation prestataire,
- à l'un des organismes de formation prestataire du dispositif **Savoirs Universitaires** via www.trouvermaformation.fr

Prise en charge

Rémunération du stagiaire

Ce dispositif ouvre droit à rémunération (sous conditions) : <https://parcours-metier.normandie.fr/ftlv-remuneration-des-stagiaires>

Afin de protéger les stagiaires en cas de maladie, maternité, paternité, accident de travail ou de trajet, la Région assure également une protection sociale durant toute la durée de l'action.

Coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques ainsi que les coûts de passage de la certification sont pris en charge par la Région Normandie.

Contacts

Qui contacter pour avoir plus d'informations ?

Le numéro gratuit Parcours-Métier

Des conseillers vous répondent au 0 800 05 00 00 sur toutes les questions relatives aux dispositifs de formation et d'orientation de la Région Normandie.

0 800 05 00 00

Service & appel
gratuits

	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Mardi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Mercredi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Jeudi		14h00 - 17h00
Vendredi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00

RECHERCHER UNE FORMATION